

## ARRETÉ DU MAIRE

PRIS LE 0 6 NOV. 2025

Direction des affaires culturelles DB/CM

2025-n° 038

OBJET : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

**VU** la demande de madame Sandrine DEMADE, représentante légale de l'association « Artisans Commerçants de Soisy » sise, 15, avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency

à l'occasion de l'évènement « Loto des Artisans Commerçants » qui aura lieu le 30 novembre 2025 à l'espace culturel Le Trèfle, 85, avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency (95230).

## ARRETE

<u>Article 1</u>: L'association « Artisans Commerçants de Soisy » représentée par Madame Sandrine DEMADE, sise, 15, avenue du Général de Gaulle Soisy-sous-Montmorency (95230), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire afin de vendre et distribuer pour consommer sur place des boissons des premier et troisième groupe mentionnés à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, à l'espace culturel le Trèfle situé 85, avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency (95230).

Article 2: L'autorisation est valable le dimanche 30 novembre 2025 de 13h30 à 18h30.

<u>Article 3</u>: Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons, telles qu'énoncées ci-après :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

<u>Article 4</u>: La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité. Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément à la législation et réglementation en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Vice-président délégue du Conseil départemental,

M do Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le Mis en ligne et/ou notifié le : 0 5 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **§ 6 NOV. 2025** 

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.